

Dans le Canton de Vaud, la notion de « sortie d'Eglise » ne fait pas sens

L'Eglise Evangélique Réformée du Canton de Vaud (EERV) reçoit régulièrement des courriers de personnes demandant à effectuer une sortie d'Eglise, voire à recevoir une attestation confirmant une telle sortie. Si cette notion existe bel et bien dans divers cantons de Suisse, elle ne fait pas sens dans le Canton de Vaud. Voici pourquoi :

C'est dans les textes statutaires de l'EERV que l'on trouve une définition du « membre » de l'Eglise (« Principe constitutif », 12^{ème} article) :

« Ouverte à tous, elle (= l'EERV) reconnaît comme membre toute personne qui accepte «la grâce du Seigneur Jésus-Christ, l'amour de Dieu et la communion du Saint-Esprit» ainsi que ses Principes constitutifs et ses formes organiques. Elle remet à Dieu le jugement des cœurs. »

Cette définition est entièrement subjective, c'est-à-dire que c'est la personne elle-même qui décide de vouloir appartenir ou non à l'Eglise. Il suffit donc qu'une personne ne soit pas en accord avec ce qui fait le fondement spirituel et institutionnel de l'EERV pour qu'elle ne soit plus membre. Ceci se passe en son for intérieur, et aucune instance de l'Eglise, ni aucun pasteur, ne peut en juger de l'extérieur. Il n'existe pas non plus de registre où inscrire cette conviction intérieure, inscription que l'on pourrait éventuellement « biffer » lorsque la personne veut « sortir » de l'Eglise. C'est aussi pourquoi, l'EERV ne peut pas attester que telle ou telle personne « est sortie de l'Eglise ».

La seule démarche qui reste néanmoins possible doit être faite auprès du contrôle des habitants de la commune de domicile officiel. En effet, dans le Canton de Vaud, chaque habitant décide de son plein gré, au moment de s'annoncer au contrôle des habitants de sa commune, s'il veut faire inscrire ou non son appartenance à l'une des Communautés religieuses reconnues dans Canton de Vaud. Il y a trois communautés reconnues actuellement : l'EERV ; l'Eglise catholique ; la communauté israélite. Si la personne coche l'une de ces possibilités, elle est inscrite. Il n'y a aucune obligation de faire cette inscription.

Cette inscription n'a aucune incidence fiscale, puisque le Canton de Vaud ne prélève pas d'impôt ecclésiastique. Par contre, l'inscription de l'appartenance religieuse au contrôle des habitants aura pour effet que le nom et l'adresse de la personne sera communiquée à la paroisse correspondante, pour son fichier d'adresses et de travail. Cela permet entre autres, d'envoyer le journal d'Eglise à tous ceux qui sont ainsi inscrits.

Inversement, chacun peut en tout temps passer à l'administration de sa commune pour demander de supprimer la mention de son appartenance à une communauté religieuse. Il en résultera que son adresse ne sera plus communiquée à l'Eglise. Du coup, il ne recevra plus le journal d'Eglise. La démarche est simple et gratuite.

Il faut bien noter que cette organisation est propre au Canton de Vaud. Ailleurs en Suisse, l'organisation des Eglises étant cantonale, l'appartenance à une Eglise peut avoir une portée différente selon qu'on habite Fribourg, Berne ou Argovie. En particulier, dans les Cantons qui

pratiquent un impôt ecclésiastique, il faut explicitement demander par écrit sa « sortie d'Eglise » auprès de l'administration de sa commune de domicile. Ce qui a pour effet de supprimer l'impôt ecclésiastique, mais il peut aussi en résulter que certains services de l'Eglise concernée ne soient plus accessibles, ou plus aussi facilement. Il ne serait pas cohérent de vouloir sortir de l'Eglise pour contourner l'impôt ecclésiastique sans renoncer aux prestations de cette Eglise.

Il est à rappeler, à l'inverse, que, dans le Canton de Vaud, la « sortie d'Eglise », plus précisément renoncer à inscrire son appartenance religieuse au contrôle des habitants, n'a aucune conséquence financière. Il n'en découle aucune modification ou avantage fiscal pour la personne concernée.

Renseignements : info@eerv.ch

OCF, le 25 avril 2016